



## **Rapport d'auto évaluation de la procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre**

### **1) Impact de la modification sur un site Natura 2000**

La modification projetée n'a pas d'incidence sur un site Natura 2000.

### **2) Impact sur les milieux naturels et la biodiversité**

Aucune consommation supplémentaire d'espaces naturels, agricoles ou forestiers n'est envisagée dans la procédure.

### **3) Impact sur une zone humide, l'eau potable, la gestion des eaux pluviales, l'assainissement**

La procédure engagée n'a pas d'incidence sur les zones humide, l'eau potable, la gestion des eaux pluviales et l'assainissement.

Le travail sur les OAP prend en compte la desserte des terrains par les réseaux.

### **4) Impact sur les sols pollués et des incidences sur les déchets**

La procédure engagée n'a pas d'incidence sur les sols pollués et sur les déchets.

### **5) Impact sur les risques et les nuisances**

La procédure engagée n'a pas d'incidence sur les plans de prévention des risques existants sur le territoire.

### **6) Incidence sur l'air, l'énergie, le climat**

Cette procédure a pour objectif de restructurer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) habitat, en privilégiant leur densification, leur et l'élargissement de certaines zones. Parallèlement, elle instaure une OAP économique au sein de la zone économique existante. Elle encadre plus rigoureusement le développement urbain et donc son impact sur l'environnement.

Aucune extension de l'urbanisation en dehors des espaces urbanisés de la commune n'est envisagée.

La procédure engagée s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territoriale.